



Conseil économique et social

Distr. générale
23 décembre 2019
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Soixante-septième session

17 février-6 mars 2020

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Organisation des travaux.
3. Questions de fond découlant de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
4. Suite donnée à l'examen des rapports soumis en application des articles 16 et 17 du Pacte.
5. Relations avec les organismes des Nations Unies et les autres organes conventionnels.
6. Examen de rapports :
 - a) Rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte ;
 - b) Rapports soumis par les institutions spécialisées en application de l'article 18 du Pacte.
7. Soumission de rapports par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte.
8. Formulation de suggestions et de recommandations à caractère général fondées sur l'examen des rapports soumis par les États parties au Pacte et par les institutions spécialisées.
9. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
10. Questions diverses.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité, l'adoption de l'ordre du jour est le premier point de l'ordre du jour d'une session, sauf si des membres du Bureau doivent être élus conformément à l'article 14. En application de l'article 6, le Comité peut



réviser l'ordre du jour au cours d'une session et, s'il y a lieu, ajouter, supprimer ou ajourner des points.

L'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session du Comité a été établi par le Secrétaire général, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Comité.

2. Organisation des travaux

La soixante-septième session du Comité, créé en application de la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, se tiendra du 17 février au 6 mars 2020, à l'Office des Nations Unies à Genève. La première séance s'ouvrira le lundi 17 février 2020, à 10 heures.

Conformément à l'article 8 de son règlement intérieur, le Comité examine au début de chaque session les questions d'organisation appropriées, y compris le calendrier de ses séances. À cet égard, l'attention des États parties est appelée sur le programme de travail provisoire pour la session, annexé au présent document et élaboré par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'usage établi.

3. Questions de fond découlant de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Conformément à l'article 65 de son règlement intérieur, le Comité peut élaborer des observations générales fondées sur les différents articles et les différentes dispositions du Pacte. Le Comité a décidé à sa quatorzième session (28 avril-17 mai 1996) que, à compter de sa quinzième session, les discussions concernant la mise en œuvre du Pacte (journées de débat général, examen et adoption d'observations générales, méthodes de travail, documents soumis par des organisations non gouvernementales, etc.) se dérouleraient au titre de ce point de l'ordre du jour.

Durant la session, le Comité examinera les projets d'observation générale.

En ce qui concerne ses méthodes de travail, le Comité examinera la révision du règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

4. Suite donnée à l'examen des rapports soumis en application des articles 16 et 17 du Pacte

Le Comité a systématiquement examiné la question du suivi à ses sessions et la question de la suite donnée aux observations finales précédentes figure parmi les points à débattre pendant le dialogue avec les délégations et pendant l'examen des rapports périodiques ultérieurs et des méthodes de travail. Le Comité a adopté une procédure de suivi écrite à sa soixante et unième session et continuera à déterminer, dans ses observations finales, les points devant être inclus dans cette procédure. À sa soixante-septième session, le Comité examinera, dans la mesure du possible, les rapports sur la suite donnée aux observations finales adoptées à ses soixante et unième, soixante-deuxième et soixante-troisième sessions.

5. Relations avec les organismes des Nations Unies et les autres organes conventionnels

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité continuera d'examiner, comme il le lui a été demandé, les questions découlant de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les documents concernant cette réunion sont mis à la disposition des membres du Comité. De plus, les membres du Comité rencontreront les membres d'autres organes conventionnels ou seront informés de leurs activités, si cela est utile pour leurs propres travaux.

6. Examen de rapports

a) Rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte

Conformément au paragraphe 2 de l'article 61 de son règlement intérieur, le Comité examine normalement les rapports soumis par les États parties en application de l'article 16 du Pacte dans l'ordre dans lequel ils ont été reçus par le Secrétaire général. La priorité est accordée, dans la mesure du possible, aux rapports initiaux attendus de longue date. Les représentants des États parties qui soumettent un rapport sont invités à participer aux

séances du Comité consacrées à l'examen dudit rapport ; ils doivent être en mesure de faire des déclarations sur les rapports soumis par leur gouvernement et de répondre aux questions que peuvent leur poser les membres du Comité.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 62 du règlement intérieur du Comité, le Secrétaire général a notifié aux États parties la date d'ouverture et la durée de la soixante-septième session du Comité.

Au 13 décembre 2019, 19 rapports avaient été reçus par le Secrétaire général et étaient en attente d'examen par le Comité. Les rapports des États parties qui doivent être examinés à la soixante-septième session et aux sessions ultérieures du Comité sont indiqués dans le tableau ci-après. S'il en décide ainsi, le Comité examinera les prochains rapports qui lui auront été soumis à ses séances ultérieures, généralement dans l'ordre dans lequel il les aura reçus et en fonction de la durée de la session.

Situation en ce qui concerne les rapports d'États parties en attente d'examen par le Comité

<i>État partie ayant présenté un rapport</i>	<i>Cote du rapport</i>	<i>Reçu le</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Session à laquelle le rapport devrait être examiné</i>
1. Azerbaïdjan (quatrième rapport périodique)	E/C.12/AZE/4	27 décembre 2018	31 mai 2018	Ultérieure
2. Bahreïn (rapport initial)	E/C.12/BHR/1	3 décembre 2019	30 juin 2009	Ultérieure
3. Belgique (cinquième rapport périodique)	E/C.12/BEL/5	9 décembre 2019	31 octobre 2019	Soixante-septième
4. Bénin (troisième rapport périodique)	E/C.12/BEN/3	15 novembre 2018	30 juin 2010	Soixante-septième
5. État plurinational de Bolivie (troisième rapport périodique)	E/C.12/BOL/3	12 mars 2019	30 juin 2010	Ultérieure
6. Bosnie-Herzégovine (troisième rapport périodique)	E/C.12/BIH/3	11 mars 2019	30 novembre 2018	Ultérieure
7. Tchéquie (troisième rapport périodique)	E/C.12/CZE/3	9 septembre 2019	30 mai 2019	Ultérieure
8. République démocratique du Congo (sixième rapport périodique)	E/C.12/COD/6	13 août 2019	30 juin 2013	Ultérieure
9. El Salvador (sixième rapport périodique)	E/C.12/SLV/6	31 octobre 2019	30 mai 2019	Ultérieure
10. Guatemala (quatrième rapport périodique)	E/C.12/GTM/4	2 décembre 2019	30 novembre 2019	Ultérieure
11. Guinée (rapport initial)	E/C.12/GIN/1	29 mars 2019	30 juin 1990	Soixante-septième
12. Koweït (troisième rapport périodique)	E/C.12/KWT/3	30 novembre 2018	30 novembre 2018	Ultérieure

<i>État partie ayant présenté un rapport</i>	<i>Cote du rapport</i>	<i>Reçu le</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Session à laquelle le rapport devrait être examiné</i>
13. Lettonie (deuxième rapport périodique)	E/C.12/LVA/2	3 avril 2019	30 juin 2009	Ultérieure
14. Nicaragua (cinquième rapport périodique)	E/C.12/NIC/5	23 mai 2019	30 juin 2013	Ultérieure
15. Norvège (sixième rapport périodique)	E/C.12/NOR/6	31 octobre 2019	31 octobre 2019	Soixante-septième
16. Serbie (troisième rapport périodique)	E/C.12/SRB/3	3 mai 2019	30 mai 2019	Ultérieure
17. Ukraine (septième rapport périodique)	E/C.12/UKR/7	31 octobre 2019	31 octobre 2019	Soixante-septième
18. Ouzbékistan (troisième rapport périodique)	E/C.12/UZB/3	19 juin 2019	30 mai 2019	Ultérieure
19. Yémen (troisième rapport périodique)	E/C.12/YEM/3	11 juillet 2013	30 juin 2013	Ultérieure

b) Rapports soumis par les institutions spécialisées en application de l'article 18 du Pacte

Conformément à l'article 67 de son règlement intérieur, le Comité est chargé d'examiner les rapports soumis par les institutions spécialisées en application de l'article 18 du Pacte.

En vertu de l'article 68 du règlement intérieur, les représentants des institutions spécialisées intéressées peuvent faire des déclarations sur des questions liées au domaine de compétence de leur organisation.

Le Comité sera saisi, en temps voulu, de tout rapport reçu des institutions spécialisées en application de l'article 18 du Pacte.

7. Soumission de rapports par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte

Conformément au paragraphe 1 de l'article 59 de son règlement intérieur, le Comité examine à chaque session la situation en ce qui concerne la soumission des rapports en application des articles 16 et 17 du Pacte et peut formuler des recommandations appropriées dans son rapport au Conseil, y compris des recommandations tendant à ce que le Secrétaire général adresse des rappels aux États parties qui n'ont pas encore fait parvenir leurs rapports. À cet égard, le Comité peut aussi convoquer des séances informelles avec les États. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité sera saisi de la note du Secrétaire général sur la situation en ce qui concerne la soumission de rapports par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte (E/C.12/67/2).

8. Formulation de suggestions et de recommandations à caractère général fondées sur l'examen des rapports soumis par les États parties au Pacte et par les institutions spécialisées

Conformément à l'article 64 de son règlement intérieur, le Comité voudra peut-être formuler des suggestions et des recommandations à caractère général fondées sur l'examen qu'il aura fait des rapports soumis par les États parties et des rapports présentés par les institutions spécialisées afin d'aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités, notamment celles qui découlent des articles 21 et 22 du Pacte. Le Comité jugera peut-être bon également de soumettre au Conseil, pour examen, des suggestions concernant les articles 19, 22 et 23 du Pacte.

9. Examen des communications présentées en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui ont été ou semblent lui avoir été présentées en vertu du Protocole facultatif.

L'article 8 du Protocole facultatif et le paragraphe 1 de l'article 19 du règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif disposent que le Comité ou son groupe de travail des communications examine les communications en séance privée.

10. Questions diverses

À sa vingt et unième session (1999), le Comité a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point permanent intitulé « Questions diverses », au titre duquel il peut examiner toute question sortant du champ des autres points permanents de l'ordre du jour.

Annexe

Programme de travail provisoire de la soixante-septième session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (17 février-6 mars 2020)

Première semaine : 17-21 février 2020

Lundi 17 février 2020

1 ^{re} séance	(publique) (privée)	Point 1 de l'ordre du jour Point 2 de l'ordre du jour Point 5 de l'ordre du jour Point 7 de l'ordre du jour Point 10 de l'ordre du jour	Adoption de l'ordre du jour Organisation des travaux Relations avec les organismes des Nations Unies et les autres organes conventionnels Soumission de rapports par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte Questions diverses
2 ^e séance	(publique)	Points 3, 6 et 10 de l'ordre du jour	Réunion avec les partenaires de la société civile

Mardi 18 février 2020

3 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Guinée
4 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Guinée (suite)

Mercredi 19 février 2020

5 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Guinée (<i>suite</i>)
6 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Belgique

Judi 20 février 2020

7 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Belgique (<i>suite</i>)
8 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Ukraine

Vendredi 21 février 2020

9 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Ukraine (<i>suite</i>)
10 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos

Deuxième semaine : 24-28 février 2020

Lundi 24 février 2020

11 ^e séance	(publique)	Points 3, 6 et 10 de l'ordre du jour	Réunion avec les partenaires de la société civile
12 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Bénin

Deuxième semaine : 24-28 février 2020

Mardi 25 février 2020

13 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Bénin (<i>suite</i>)
14 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Norvège

Mercredi 26 février 2020

15 ^e séance	(publique)	Point 6 de l'ordre du jour	Examen de rapports : Norvège (<i>suite</i>)
16 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos

Jeudi 27 février 2020

17 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos
18 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos

Vendredi 28 février 2020

19 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos
20 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos

Troisième semaine : 2-6 mars 2020

Lundi 2 mars 2020

21 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos
22 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos

Mardi 3 mars 2020

23 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos
24 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos

Mercredi 4 mars 2020

25 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos
26 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos

Jeudi 5 mars 2020

27 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos
28 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos

Vendredi 6 mars 2020

29 ^e séance	(privée)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos
30 ^e séance	(privée/ publique)	Points 2 à 10 de l'ordre du jour	Séance à huis clos/clôture de la session
